

## Compte rendu Conseil communautaire du 24 MARS 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le 24 mars, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Hauterives** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

**Date de la convocation : 17 Mars 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54**

Présents titulaires : 43

BECHERAS Philippe, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BARON Samuel BARON ANTERION Colette, BOIDIN Patricia, LACROIX Alain, CESA Jean, DELAPLACETTE Philippe, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, DERNAT Marin, MADINIER Pierre, LAFAURY Yves, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, LALLIER Delphine, PEREZ Laurence, DURAND Nicole, PEROT Sylvie, GENTHON Agnès, FAURE François, DURAND Nathalie, FERLAY Aurélien, NOIR Alain, BIENNIER André, PROT Marie-Christine, BOUVIER David, ORIOU Hélène, ROBERT Gérard, MONTAGNE Ludwig, SOULHIARD Marie-Christine, ORIOU Gérard, ANDROUKHA Jean Pierre, SANCHEZ Maryse, DELBECQ Laurence, LUYTON Guillaume, CAIRE Jérôme, CHRIST Agnès, MEDDAHI Anissa, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique, ARNAUD Daniel

Absents et excusés : 11

ROUMÉAS Raphaëlle, MOUTON Jean-Marc, FAURE Estelle, DELANOË Annick, MERCIER Hervé, HEBERT Aline, SAUVIGNET Marie Jo, EPINAT Guillaume, JACOB Olivier, BAYLE Patrick, SARGIER Maurice.

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

Duffau Joel (pour HEBERT Aline)

Pouvoirs : 8

BECHERAS Philippe (pour ROUMÉAS Raphaëlle), MONTAGNE Ludwig (pour JACOB Olivier), SAPET Frédérique (pour BAYLE Patrick), LAFAURY Yves (pour FAURE Estelle), ORIOU Hélène (pour MERCIER Hervé), ANDROUKHA Jean Pierre (pour SAUVIGNET Marie Jo), BOIDIN Patricia (pour DELANOË Annick), ORIOU Gérard (pour EPINAT Guillaume)

➔ **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil communautaire du 10 Février 2022**

➔ **Sujets soumis à délibération**

**Délibération n° 2022\_03\_24\_01**

**Objet : FIN-Vote Compte de gestion et Compte administratif 2021 du Budget Principal et Budgets Annexes**

Rapporteur : Florent BRUNET

**Le compte administratif 2021 du Budget principal et des 7 Budgets annexes est présenté à l'assemblée.**

Il est constaté la conformité aux **comptes de gestion 2021** du Budget principal et des 7 Budgets annexes.

**Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :**

**BUDGET PRINCIPAL**

Les résultats de l'exercice sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	7 436 636,47 €	1 443 827,05 €	29 200 285,56 €
Recettes	8 339 986,32 €	1 441 972,73 €	31 496 466,22 €
Résultats	903 349,85 €	- 1 854,32 €	2 296 180,66 €

**BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE**

Les résultats de l'exercice de l'exercice arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	187 943,03 €	22 351,13 €	1 326 879,13 €
Recettes	57 780,89 €	0,00 €	1 517 852,19 €
Résultats	-130 162,14 €	-22 351,13 €	190 973,06 €

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Les résultats de l'exercice sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	1 838 589,25 €	26 225,00 €	1 569 718,78 €
Recettes	1 896 765,30 €	477 000,00 €	2 369 922,27 €
Résultats	58 176,05 €	450 775,00 €	800 203,49 €

**BUDGET ANNEXE SPANC**

Les résultats de l'exercice sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	60 571,71 €	0,00 €	39 706,47 €
Recettes	52 800,00 €	0,00 €	34 206,71 €
Résultats	-7 771,71 €	0,00 €	-5 499,76 €

**BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES**

Les résultats de l'exercice sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	102 793,42 €	0,00 €	318 556,53 €
Recettes	276 006,34 €	0,00 €	298 580,52 €
Résultats	173 212,92 €	0,00 €	-19 976,01 €

**BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITES ECONOMIQUES**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	6 013 372,19 €	7 238 417,17 €
Recettes	6 601 213,68 €	6 746 188,06 €
Résultats	587 841,49 €	-492 229,11 €

**BUDGET ANNEXE AXE 7**

Les résultats de l'exercice sont arrêtés comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	4 375 302,95 €	4 781 705,93 €
Recettes	4 075 021,22 €	4 617 492,95 €
Résultats	-300 281,73 €	-164 212,98 €

**BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE**

Les résultats de l'exercice sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	51 651,31 €	0,00 €	369 191,17 €
Recettes	50 000,00 €	0,00 €	407 324,96 €
Résultats	-1 651,31 €	0,00 €	38 133,79 €

Les comptes sont soumis au vote du conseil, sans la présence du Président.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget principal et des 7 Budgets annexes.
- **APPROUVER** le compte administratif 2021 du Budget principal et des 7 Budgets annexes conformément aux tableaux ci-dessus.

Délibération n° 2022\_03\_24\_02

**Objet : FIN-Affectation des résultats – Budget principal**

Rapporteur : Florent BRUNET

Le compte administratif de l'année 2021 fait apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021</b>	
Dépenses de fonctionnement	29 200 285,56 €
Recettes de fonctionnement	31 496 466,22 €
Résultat de l'année	2 296 180,66 €
Résultat N-1	6 756 816,78 €
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>9 052 997,44 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2021</b>	
Dépenses d'investissement	7 436 636,47 €
Restes à réaliser en dépenses	1 443 827,05 €
Recettes d'investissement	8 339 986,32 €
Restes à réaliser en recettes	1 441 972,73 €
Résultat de l'année (RAR compris)	901 495,53 €
Résultat N-1	-3 277 638,84 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-2 376 143,31 €</b>
<b>Besoin de Financement (1068)</b>	<b>2 376 143,31 €</b>

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 conformément au détail présenté ci-avant.
- **DECIDER** d'affecter sur le compte 1068 la somme de 2 376 143.31 € qui permet de couvrir le besoin de financement des dépenses d'investissement au 31/12/21.  
En report à nouveau (002) au Budget primitif du budget principal de Porte de DrômArdèche la somme de 6 676 854.13 €, correspondant au résultat de clôture de la section de fonctionnement déduction faite de l'affectation au compte 1068.

Délibération n° 2022\_03\_24\_03

**Objet : FIN-Affectation des résultats – Budget annexe Centre de Santé**

Rapporteur : Florent BRUNET

Le compte administratif de l'année 2021 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021	
Dépenses de fonctionnement	369 191,17 €
Recettes de fonctionnement	407 324,96 €
Résultat de l'année	38 133,79 €
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>38 133,79 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2021	
Dépenses d'investissement	51 651,31 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Recettes d'investissement	50 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Résultat de l'année (RAR compris)	-1 651,31 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-1 651,31 €</b>
<b>Besoin de financement (1068)</b>	<b>1 651,31 €</b>

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 conformément au détail présenté ci-avant.
- **DECIDER** d'affecter sur le compte 1068 la somme de 1 651 31€ qui permet de couvrir le besoin de financement des dépenses d'investissement au 31/12/21.

En report à nouveau (002) au Budget primitif du budget principal de Porte de DrômArdèche la somme de 36 482.48 €, correspondant au résultat de clôture de la section de fonctionnement déduction faite de l'affectation au compte 1068.

Délibération n° 2022\_03\_24\_04

Objet : FIN-Affectation des résultats – Budget annexe CNA

Rapporteur : Florent BRUNET

Le compte administratif de l'année 2021 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021	
Dépenses de fonctionnement	1 326 879,13 €
Recettes de fonctionnement	1 517 852,19 €
Résultat de l'année	190 973,06 €
Résultat N-1	2 626,64 €
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>193 599,70 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2021	
Dépenses d'investissement	187 943,03 €
Restes à réaliser en dépenses	22 351,13 €
Recettes d'investissement	57 780,89 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Résultat de l'année (RAR compris)	-152 513,27 €
Résultat N-1	307 475,23 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>154 961,96 €</b>

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER** que les résultats seront reportés comme indiqué ci-dessus, sans affectation.

Délibération n° 2022\_03\_24\_05

Objet : FIN-Affectation des résultats – Budget annexe Assainissement

Rapporteur : Florent BRUNET

Le compte administratif de l'année 2021 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021	
Dépenses de fonctionnement	1 569 718,78 €
Recettes de fonctionnement	2 369 922,27 €
Résultat de l'année	800 203,49 €
Résultat N-1	1 131 944,25 €
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>1 932 147,74 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2021	
Dépenses d'investissement	1 838 589,25 €
Restes à réaliser en dépenses	26 225,00 €
Recettes d'investissement	1 896 765,30 €
Restes à réaliser en recettes	477 000,00 €
Résultat de l'année (RAR compris)	508 951,05 €
Résultat N-1	-96 976,35 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>411 974,70 €</b>

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER que les résultats seront reportés comme indiqué ci-dessus, sans affectation.

Délibération n° 2022\_03\_24\_06

Objet : FIN-Affectation des résultats – Budget annexe Actions Economiques

Rapporteur : Florent BRUNET

Le compte administratif de l'année 2021 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021	
Dépenses de fonctionnement	318 556,53 €
Recettes de fonctionnement	298 580,52 €
Résultat de l'année	-19 976,01 €
Résultat N-1	41 154,46 €
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>21 178,45 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2021	
Dépenses d'investissement	102 793,42 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Recettes d'investissement	276 006,34 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Résultat de l'année (RAR compris)	173 212,92 €
Résultat N-1	403 510,33 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>576 723,25 €</b>

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER que les résultats seront reportés comme indiqué ci-dessus, sans affectation.

Délibération n° 2022\_03\_24\_07

Objet : FIN-Affectation des résultats – Budget annexe SPANC

Rapporteur : Florent BRUNET

Le compte administratif de l'année 2021 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021	
Dépenses de fonctionnement	39 706,47 €
Recettes de fonctionnement	34 206,71 €
Résultat de l'année	-5 499,76 €
Résultat N-1	97 302,51 €
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>91 802,75 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2021	
Dépenses d'investissement	60 571,71 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Recettes d'investissement	52 800,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Résultat de l'année (RAR compris)	-7 771,71 €
Résultat N-1	21 691,61 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>13 919,90 €</b>

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER** que les résultats seront reportés comme indiqué ci-dessus, sans affectation.

Délibération n° 2022\_03\_24\_08

Objet : FIN-Affectation des résultats – Budget annexe AXE 7

Rapporteur : Florent BRUNET

Le compte administratif de l'année 2021 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021	
Dépenses de fonctionnement	4 781 705,93 €
Recettes de fonctionnement	4 617 492,95 €
Résultat de l'année	-164 212,98 €
Résultat N-1	4 101 868,23 €
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>3 937 655,25 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2021	
Dépenses d'investissement	4 375 302,95 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Recettes d'investissement	4 075 021,22 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Résultat de l'année (RAR compris)	-300 281,73 €
Résultat N-1	-4 125 392,22 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-4 425 673,95 €</b>

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER** que les résultats seront reportés comme indiqué ci-dessus, sans affectation.

## Délibération n° 2022\_03\_24\_09

### Objet : FIN-Affectation des résultats – Budget annexe ZAEC

Rapporteur : Florent BRUNET

Le compte administratif de l'année 2021 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021	
Dépenses de fonctionnement	7 238 417,17 €
Recettes de fonctionnement	6 746 188,06 €
Résultat de l'année	-492 229,11 €
Résultat N-1	747 644,07 €
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>255 414,96 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2021	
Dépenses d'investissement	6 013 372,19 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Recettes d'investissement	6 601 213,68 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Résultat de l'année (RAR compris)	587 841,49 €
Résultat N-1	-407 270,94 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>180 570,55 €</b>

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER** que les résultats seront reportés comme indiqué ci-dessus, sans affectation.

## Délibération n° 2022\_03\_24\_10

### Objet : FIN-Budget Principal – Modification, Augmentation et création d'autorisation d'engagement

Rapporteur : Florent BRUNET

L'autorisation de programme ou d'engagement permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement ou de fonctionnement dont l'exécution est prévue sur plusieurs années, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Elle fixe d'une part les crédits maximums pouvant être engagés pour l'opération ou les opérations constituant l'autorisation de programme ou d'engagement et d'autre part par un échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'autorisation de programme ou d'engagement.

L'échéancier des crédits de paiement fixe les montants pouvant être mandatés chaque année. Ils sont inscrits au budget primitif. Pour la réalisation du plan d'actions, il est proposé de créer, de modifier et de supprimer plusieurs autorisations de programme ou d'engagement.

Plusieurs investissement ou actions sont en projet et doivent faire l'objet d'une programmation pluriannuelle, par création d'autorisations de programme ou d'engagements dans les conditions suivantes, retraçant le montant de chaque AP ou AE et sa déclinaison pluriannuelle en crédits de paiement (CP).

### Révisions 2022

Des réajustements des autorisations d'engagements et des autorisations de programme sont nécessaires pour prendre en compte :

- Les résultats des études de maîtrises d'œuvre
- Les consultations des entreprises et aux offres faites
- Le décalage dans le temps de certains projets (procédures plus longues, acquisitions foncières...)

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0002 - Etude appontement développement économique	105 000,00		37 211,28	26 024,00		41 764,72	
<b>Révision modification 2022</b>			<b>37 211,28</b>	<b>26 024,00</b>		<b>8 400,00</b>	<b>33 364,72</b>

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0003 - ORC prestations nouveaux modes de vente et politique commerciale	35 000,00					10 000,00	10 000,00	15 000,00
<b>Révision modification 2022</b>							<b>10 000,00</b>	<b>25 000,00</b>

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0004 - Aéroport gestion de la plateforme	166 800,00	15 600,00	7 800,00	16 328,54	16 494,66	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00	20 576,80
<b>Révision modification 2022</b>		<b>15 600,00</b>	<b>7 800,00</b>	<b>16 328,54</b>	<b>16 494,66</b>	<b>16 088,99</b>	<b>17 000,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>26 487,81</b>

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0005 - Prestation agriculture	25 000,00		3 825,84			15 000,00	6 174,16	
<b>Révision modification 2022</b>			<b>3 825,84</b>				<b>20 000,00</b>	<b>1 174,16</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0008 - Opportunité achat terrains - Pole Dev	150 000,00			2 532,00		50 000,00	50 000,00	47 468,00
<b>Révision modification 2022</b>				<b>2 532,00</b>			<b>50 000,00</b>	<b>97 468,00</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0010 - Aides pépinières et commerces et invest entreprises	1 000 000,00	136 370,14	171 143,77	85 332,97	121 647,25	250 000,00	235 505,87
<b>Révision modification 2022</b>	<b>1 215 545,67</b>	<b>136 370,14</b>	<b>171 143,77</b>	<b>85 332,97</b>	<b>121 647,25</b>	<b>181 051,54</b>	<b>520 000,00</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0015 - Aire de lavage - Agriculture	13 904,20		2 310,00	3 895,00	1 699,20	6 000,00	
<b>Révision modification 2022</b>			<b>2 310,00</b>	<b>3 895,00</b>	<b>1 699,20</b>		<b>6 000,00</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0017 - PROGRAMME LOGEMENTS LLS - PLH	1 100 000,00	32 000,00	22 000,00	76 000,00	23 584,00	300 000,00	300 000,00	346 416,00
<b>Révision modification 2022</b>	<b>507 584,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>76 000,00</b>	<b>23 584,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>200 000,00</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AE (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0020 - Diagnostics vulnérabilité	90 000,00	6 542,94		1 821,35	1 797,74	36 000,00	25 000,00	18 837,97	
<b>Révision modification 2022</b>		<b>6 542,94</b>		<b>1 821,35</b>	<b>1 797,74</b>	<b>13 518,78</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>16 319,19</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0021 - Rivières - Papi MOE Avenon la Motte de Galaure	798 000,00	4 129,20	28 929,60	44 969,40	114 088,20	309 993,00	295 890,60		
<b>Révision modification 2022</b>		<b>4 129,20</b>	<b>28 929,60</b>	<b>44 969,40</b>	<b>6 325,20</b>	<b>36 000,00</b>	<b>100 017,80</b>	<b>365 000,00</b>	<b>212 628,80</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022
0022 - Rivière Papi MOE Rivolles Ponsas	402 000,00		33 129,22	5 809,90	194 258,00	168 802,88
<b>Révision modification 2022</b>	<b>404 817,32</b>		<b>33 129,22</b>	<b>5 809,90</b>	<b>15 372,16</b>	<b>350 506,04</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0023 - Fonds de compensation - Agriculture	350 000,00			17 960,00	50 000,00	100 000,00	150 000,00	32 040,00		
<b>Révision modification 2022</b>	<b>1 832 990,20</b>			<b>17 960,00</b>	<b>50 030,20</b>	<b>353 000,00</b>	<b>353 000,00</b>	<b>353 000,00</b>	<b>353 000,00</b>	<b>353 000,00</b>

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0024 - Signalétique - Entretien voirie	204 000,00		24 240,95	18 874,17	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	35 884,88
<b>Révision modification 2022</b>			<b>24 240,95</b>	<b>18 874,17</b>	<b>15 716,95</b>	<b>60 000,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>40 167,93</b>		

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0025 - Politique de la ville - OPAH RU Animation	586 836,00	58 643,52	108 718,00	110 194,80	120 000,00	120 000,00	69 279,68
<b>Révision modification 2022</b>		<b>58 643,52</b>	<b>108 718,00</b>	<b>110 194,80</b>	<b>107 374,80</b>	<b>100 000,00</b>	<b>101 904,88</b>



Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0026 - Tourisme digital	145 000,00	72 840,00			25 000,00	25 000,00	22 160,00
<b>Révision modification 2022</b>		<b>72 840,00</b>			<b>18 876,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>48 284,00</b>

Aubrisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0027 - Requalification Axe 7	650 000,00			220 000,00	200 000,00	180 000,00	50 000,00			
<b>Révision modification 2022</b>						<b>60 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>212 500,00</b>	<b>277 500,00</b>

Aubrisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0028 - Requalification ZAE	1 540 000,00			130 221,17	1 220 000,00	189 778,83		
<b>Révision modification 2022</b>	<b>1 833 000,00</b>			<b>130 221,17</b>	<b>257 602,12</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>395 000,00</b>	<b>50 176,71</b>

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0029 - Aide à l'installation de médecin généraliste et spécialiste	150 000,00			25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
<b>Révision modification 2022</b>						<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022
0030 - Centre de santé et crèche St Rambert d'Albon	4 100 000,00	34 084,98	236 025,60	1 601 888,43	2 228 000,99	
<b>Révision modification 2022</b>	<b>4 087 866,86</b>	<b>34 084,98</b>	<b>236 025,60</b>	<b>1 601 888,43</b>	<b>2 069 038,65</b>	<b>146 829,20</b>

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0031 - Suivi et animation OPAH Copro dégradées	478 884,00		110 400,00	97 765,52	100 000,00	100 000,00	70 718,48
<b>Révision modification 2022</b>			<b>110 400,00</b>	<b>97 765,52</b>	<b>76 911,90</b>	<b>86 000,00</b>	<b>107 806,58</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2019	2020	2021	2022
0033 - Micro crèche Anneyron	910 000,00	5 760,00		485 709,00	418 531,00
<b>Révision modification 2022</b>	<b>970 759,92</b>	<b>5 760,00</b>		<b>187 735,12</b>	<b>777 264,80</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0051 - Participation échangeur	6 760 840,86		733 840,86	2 160,00		1 340 000,00	2 010 000,00	2 010 000,00	670 840,00
<b>Révision modification 2022</b>	<b>8 027 000,00</b>		<b>733 840,86</b>	<b>2 160,00</b>		<b>1 571 670,00</b>	<b>2 357 505,00</b>	<b>2 502 000,00</b>	<b>859 824,14</b>

Aubrisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
121 - Voie cyclable verte		1 420 169,05		14 880,00	39 255,84	734 298,98	424 734,23
<b>Révision modification 2022</b>		<b>1 270 169,05</b>		<b>14 880,00</b>	<b>39 255,84</b>	<b>734 298,98</b>	<b>431 734,23</b>

Aubrisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
670 - Digue du Nant - Rivière	2 005 000,00	57 189,60	22 535,00	52 145,44	14 249,96	403 450,00	1 455 430,00	
<b>Révision modification 2022</b>		<b>57 189,60</b>	<b>22 535,00</b>	<b>52 145,44</b>	<b>14 249,96</b>	<b>39 625,18</b>	<b>165 000,00</b>	<b>1 654 254,82</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AE (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
671 - Protection Hauterives	1 940 000,00	13 017,46	38 531,10	39 004,99	414 000,00	1 097 446,45		
<b>Révision modification 2022</b>		<b>13 017,46</b>	<b>38 531,10</b>	<b>39 004,99</b>	<b>46 735,00</b>	<b>67 719,67</b>	<b>1 272 000,00</b>	<b>462 991,78</b>

Aubrisation de programme	Montant de l'AE (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
681 - Emeil Galaure Saint Barthelemy de Vals - Rivières	2 710 300,00	8 801,38	30 259,57	32 454,00	13 800,00	200 000,00	2 424 985,05		
<b>Révision modification 2022</b>	<b>2 681 794,46</b>	<b>8 801,38</b>	<b>30 259,57</b>	<b>32 454,00</b>	<b>13 800,00</b>	<b>39 214,13</b>	<b>180 000,00</b>	<b>1 216 663,00</b>	<b>1 160 602,38</b>

## Clôtures

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0001 - Etude compétence réseau	125 000,00		73 460,20	17 831,88	33 449,65	258,27	
<b>Révision modification 2022</b>							<b>A CLOTURER</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0009 - Audit Technique et assistance - Pole Dev Eco	30 000,00					10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Révision modification 2022</b>		<b>A CLOTURER</b>						

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019	2020
0016 - Travaux d'aménagement des crèches	730 200,00	181 491,74	391 497,80	91 448,40	65 762,06
<b>Révision modification 2022</b>		<b>A CLOTURER</b>			

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019	2020
0061 - Travaux tennis de table Manthes	780 000,00	1 458,00	42 019,01	663 304,01	73 218,98
<b>Révision modification 2022</b>		<b>A CLOTURER</b>			

### Créations

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2022	2023	2024	2025
<b>AP-2022-13-01 - TRAVAUX HYDRAULIQUES - LUTTE CONTRE INONDATIONS</b>	<b>1 644 740,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>378 740,00</b>	<b>490 000,00</b>	<b>656 000,00</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2022	2023
<b>AP-2022-301 - REHABILITATION DU SITE HOSPITALIER</b>	<b>2 400 000,00</b>	<b>1 180 000,00</b>	<b>1 220 000,00</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2022
<b>AP-2022-1001 - VOIE CYCLABLE VERTE</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **DECIDER de modifier et d'augmenter les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement tel que proposé ci-avant.**

### **Délibération n° 2022\_03\_24\_11**

**Objet : FIN-Budgets Annexes – Modification, Augmentation et création d'autorisation d'engagement**

Rapporteur : Florent BRUNET

L'autorisation de programme ou d'engagement permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement ou de fonctionnement dont l'exécution est prévue sur plusieurs années, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Elle fixe d'une part les crédits maximums pouvant être engagés pour l'opération ou les opérations constituant l'autorisation de programme ou d'engagement et d'autre part par un échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'autorisation de programme ou d'engagement.

L'échéancier des crédits de paiement fixe les montants pouvant être mandatés chaque année. Ils sont inscrits au budget primitif. Pour la réalisation du plan d'actions, il est proposé de créer, de modifier et de supprimer plusieurs autorisations de programme ou d'engagement.

Plusieurs investissement ou actions sont en projet et doivent faire l'objet d'une programmation pluriannuelle, par création d'autorisations de programme ou d'engagements dans les conditions suivantes, retraçant le montant de chaque AP ou AE et sa déclinaison pluriannuelle en crédits de paiement (CP).

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### **Révisions 2022**

Des réajustements des autorisations d'engagements et des autorisations de programme sont nécessaires pour prendre en compte :

- Les résultats des études de maîtrises d'œuvre
- Les consultations des entreprises et aux offres faites
- Le décalage dans le temps de certains projets (procédures plus longues, acquisitions foncières...)

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2018	2019	2020	2021	2022
00101 - STEP EPINOUBE	644 971,66	13 475,78	33 092,47	536 903,41	61 500,00	
<b>Révision modification 2022</b>	<b>601 482,55</b>	<b>13 475,78</b>	<b>33 092,47</b>	<b>536 903,41</b>	<b>17 010,89</b>	<b>1 000,00</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
100 - STEP HAUTERIVES	2 046 670,88	28 394,96	475 058,33	1 338 570,14	183 647,45	21 000,00	
<b>Révision modification 2022</b>	<b>2 048 055,14</b>	<b>28 394,96</b>	<b>475 058,33</b>	<b>1 338 570,14</b>	<b>183 647,45</b>	<b>21 384,26</b>	<b>1 000,00</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2018	2019	2020	2021	2022
102 - STEP ST SORLIN EN VALLOIRE	662 925,07	18 225,00	28 164,82	560 035,25	56 500,00	
<b>Révision modification 2022</b>	<b>642 247,17</b>	<b>18 225,00</b>	<b>28 164,82</b>	<b>560 035,25</b>	<b>34 822,10</b>	<b>1 000,00</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
107 - STEP PEYRAUD	552 000,00	2 000,00	-	11 997,00	2 876,76	50 000,00	202 563,12	282 563,12
<b>Révision modification 2022</b>	<b>543 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>-</b>	<b>11 997,00</b>	<b>2 876,76</b>	<b>22 867,05</b>	<b>108 600,00</b>	<b>394 659,19</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
108 - STEP Albon St Martin	442 300,00	-	-	3 000,00	2 705,00	221 000,00	215 595,00	
<b>Révision modification 2021</b>	<b>490 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 000,00</b>	<b>2 705,00</b>	<b>5 990,00</b>	<b>147 000,00</b>	<b>331 305,00</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
99 - STEP CHATEAUNEUF	2 255 067,55	1 180 026,55	812 373,94	41 131,78	40 535,28	181 000,00		
<b>Révision modification 2021</b>	<b>2 289 602,83</b>	<b>1 180 026,55</b>	<b>812 373,94</b>	<b>41 131,78</b>	<b>40 535,28</b>	<b>5 650,80</b>	<b>52 500,00</b>	<b>157 384,48</b>

### A clôturer

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2018	2019	2020	2021
00106 - STEP OZON AVANON	72 206,05	57 266,15	13 939,90	-	1 000,00
<b>Révision modification 2022</b>		<b>A CLOTURER</b>			

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2017	2018	2019	2020	2021
81 - STEP OZON GACHON REHABILITATION	124 375,56	7 637,08	10 450,93	104 707,55	580,00	1 000,00
<b>Révision modification 2022</b>		<b>A CLOTURER</b>				

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2021	2022	2023
109 - STEP MANTHES	425 000,00	100 000,00	300 000,00	25 000,00
<b>Révision modification 2022</b>		<b>A CLOTURER</b>		

### Créations

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2022	2023	2024
<b>2022-1401 STATIONS EPURATION</b>	<b>1 220 000,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>587 500,00</b>	<b>502 500,00</b>

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2022	2023	2024
<b>2022-1402 RESEAUX</b>	<b>6 078 000,00</b>	<b>833 600,00</b>	<b>3 355 500,00</b>	<b>1 888 900,00</b>

## BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

### Révisions 2022

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2019	2020	2021	2022	2023
0035 -Espace Aqualudique	612 000,00	19 424,78	6 311,72	351 758,00	234 505,50	
<b>Révision modification 2021</b>	<b>1 440 000,00</b>	<b>19 424,78</b>	<b>6 311,72</b>	<b>70 637,84</b>	<b>558 000,00</b>	<b>785 625,66</b>

### A clôturer

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021
0001 - Siphons	178 505,41	8 670,00	88 512,75	66 040,66	282,00	15 000,00
<b>Révision modification 2022</b>			<b>A CLOTURER</b>			

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021
0002 - Extension local technique	120 000,00	2 088,00	5 460,00	-	25 000,00	87 452,00
<b>Révision modification 2022</b>			<b>A CLOTURER</b>			

## BUDGET ANNEXE ZAEC

### Révisions 2022

Des réajustements des autorisations d'engagements et des autorisations de programme sont nécessaires pour prendre en compte :

- Les résultats des études de maîtrises d'œuvre
- Les consultations des entreprises et aux offres faites
- Le décalage dans le temps de certains projets (procédures plus longues, acquisitions foncières...)

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (HT)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0001 - AMENAGEMENT ZA ANNEYRON	968 000,00	7 656,70	3 657,48	7 181,96	7 000,00	150 000,00	400 000,00	392 503,86		
<b>Révision modification 2022</b>	<b>968 000,00</b>	<b>7 656,70</b>	<b>3 657,48</b>	<b>7 181,96</b>	<b>695,90</b>					<b>948 807,96</b>

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (HT)	2018	2019	2020	2021	2022
0002 - AMENAGEMENT ZA CHANTECALLE	366 269,29		24 461,67	181 807,62	160 000,00	
<b>Révision modification 2022</b>	<b>356 357,21</b>		<b>24 461,67</b>	<b>181 807,62</b>	<b>130 087,92</b>	<b>20 000,00</b>

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (HT)	2018	2019	2020	2021	2022
0003 - AMENAGEMENT ZA GONNET	434 443,77		97 597,11	65 846,66	271 000,00	
<b>Révision modification 2022</b>	<b>492 208,09</b>		<b>97 597,11</b>	<b>65 846,66</b>	<b>101 679,05</b>	<b>227 085,27</b>

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (HT)	2019	2020	2021	2022
0004 - AMENAGEMENT ZA PAYOTS	434 707,60	7 574,44	27 133,16	400 000,00	
<b>Révision modification 2022</b>	<b>440 000,00</b>	<b>7 574,44</b>	<b>27 133,16</b>	<b>350 533,39</b>	<b>54 759,01</b>

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (HT)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0005 - AMENAGEMENT ZA VAL D OR	1 000 000,00	9 885,00	9 629,00	22 972,98	670 000,00	287 513,02		
<b>Révision modification 2022</b>		<b>9 885,00</b>	<b>9 629,00</b>	<b>22 972,98</b>	<b>8 439,14</b>			<b>949 073,88</b>

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (HT)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0034 - AMENAGEMENT ZA RAPON	1 000 000,00			20 000,00	150 000,00	500 000,00	330 000,00
<b>Révision modification 2022</b>				<b>1 680,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>488 320,00</b>

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (HT)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0036 - AMENAGEMENT ZA MORNAY	275 000,00	100 000,00	175 000,00				
<b>Révision modification 2022</b>	<b>275 000,00</b>					<b>100 000,00</b>	<b>175 000,00</b>

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (HT)	2021	2022	2023
0037 - AMENAGEMENT ZA PIERRELLES	1 100 000,00	325 000,00	400 000,00	300 000,00
<b>Révision modification 2022</b>		<b>4 854,28</b>	<b>650 000,00</b>	<b>445 145,72</b>

## **BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES**

### **Révisions 2022**

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2019	2020	2021	2022	2023
0001 - Etude restauration	50 000,00		10 875,00	30 000,00	9 125,00	
<b>Révision modification 2022</b>			<b>10 875,00</b>	<b>7 575,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>6 550,00</b>

## **BUDGET ANNEXE AXE 7**

### **Révisions 2022**

Les montants des AE sont des montants provisoires qui seront actualisés courant 2022 une fois l'ensemble des études réalisées et le projet finalisé.

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (HT)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
0001 - AMENAGEMENT AXE 7 PHASE 1	7 500 000,00	57 440,00	1 512 478,74	574 789,08	315 285,89	942 913,00	900 000,00	1 620 000,00	1 577 093,29			
<b>Révision modification 2022</b>		<b>57 440,00</b>	<b>1 512 478,74</b>	<b>574 789,08</b>	<b>315 285,89</b>	<b>564 170,61</b>	<b>1 014 000,00</b>	<b>1 620 000,00</b>	<b>1 577 093,39</b>	<b>264 742,29</b>		

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (HT)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
0002 - AMENAGEMENT AXE 7 PHASE 2	4 000 000,00	95 082,00	380 596,47	559 500,00	600 000,00	1 080 000,00	1 284 821,53			
<b>Révision modification 2022</b>		<b>95 082,00</b>	<b>380 596,47</b>	<b>38 157,60</b>	<b>300 000,00</b>	<b>1 080 000,00</b>	<b>1 284 821,53</b>	<b>821 342,40</b>		

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **DECIDER de modifier et d'augmenter les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement tel que proposé ci-avant.**

### **Délibération n° 2022\_03\_24\_12**

**Objet : FIN-Participation du budget principal aux budgets annexes CNA, Actions économiques, centre de santé et ZAEC**

**Rapporteur : Florent BRUNET**

Considérant la compétence développement économique de la Communauté de communes,

Considérant la création d'un budget annexe Actions Economiques pour la gestion d'immobilier d'entreprises et la création de bâtiments d'activités économiques de type ateliers relais, pépinière, multiservice ;

Considérant le principe des bâtiments relais et des pépinières qui offrent aux entrepreneurs qui commencent leur activité des locations à des tarifs préférentiels et progressifs, en tant que modalité de soutien à l'activité économique et à l'attractivité du territoire ;

Considérant le bilan prévisionnel des opérations gérées au sein du budget annexe ZAEC ;

Considérant les opérations déficitaires et notamment celles qui arrivent en fin de commercialisation, il convient de prévoir le financement du déficit par une subvention du budget principal et d'instaurer un versement échelonné de 350 000 € annuel subvention d'équilibre ;

Considérant la politique de développement de la pratique sportive, en particulier la politique tarifaire des piscines de Porte de DrômArdèche, et considérant le contexte, contexte post covid d'une part et contexte d'augmentation du coût de l'énergie d'autre part ;

Considérant que la Communauté de communes a ouvert en mai 2021 un centre de santé à Saint-Rambert-d'Albon afin d'améliorer l'accès au soin sur l'ensemble du territoire et de développer une réelle politique de santé publique en direction des habitants ;

Considérant les délais attendus dans le versement des différentes participations financières (CPAM, ARS...) ;

Il sera proposé ce qui suit :

- Au vu des orientations de la politique de développement économique de la Communauté de communes, de verser une participation du budget principal au budget Actions Economiques d'un montant de 14 400 € ;
- Au vu du plan de financement des zones déficitaires et l'échelonnement du versement de la subvention d'équilibre, de verser une participation du budget principal au budget annexe ZAEC de 350 000 € ;
- Au vu de la politique sportive de la Communauté de communes et de la gestion de trois piscines, de verser une participation du budget principal au budget CNA d'un montant de 980 000 € ;
- Au vu de la politique santé de la Communauté de communes et l'ouverture sur une année pleine du centre de santé, de verser une participation du budget principal au budget Centre de santé de 230 000 €,

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **DECIDER de verser une participation au budget annexe Actions économiques au montant prévisionnel de 14 400€.**
- **DECIDER de verser une participation au budget annexe CNA au montant prévisionnel de 980 000 €.**
- **DECIDER de verser une participation au budget annexe Centre de santé au montant prévisionnel de 230 000€.**
- **DECIDER de verser une participation au budget annexe ZAEC au montant prévisionnel de 350 000€.**
- **DIRE que le versement de ces participations sera égal au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêt des comptes de l'exercice 2022 si la section est déficitaire.**

**Délibération n° 2022\_03\_24\_13**

**Objet : FIN-Fiscalité / Vote Taux 2022**

Rapporteur : Florent BRUNET

Pour l'année 2022, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité, qu'il s'agisse de la fiscalité ménages ou de la fiscalité des entreprises.

Par ailleurs, afin de se donner la possibilité d'augmenter éventuellement le taux de CFE dans les années à venir et en application de l'article 1636B decies du CGI, il est proposé de capitaliser la différence constatée au titre de l'année entre le taux maximum de CFE possible en application du CGI et le taux de cotisation foncières des entreprises voté conformément à ces mêmes dispositions, car celle-ci peut être ajoutée, partiellement ou totalement, au taux de cotisation foncière des entreprises au titre de l'une des trois années suivantes.

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER les taux de fiscalité suivants applicables pour l'année 2022 :**
  - **Taxe Foncière Bâtie : 1.00 %**
  - **Taxe Foncière Non Bâtie : 2.56 %**
  - **Cotisation Foncière des Entreprises : 24.44 %**
- **DIRE que pour le taux de CFE, la collectivité met en capitalisation la totalité de l'augmentation de taux possible du fait de l'augmentation de la fiscalité conformément au IV de l'article ménages entre 2020 et 2021 conformément au IV de l'article 1636B decies du CGI.**

**Délibération n° 2022\_03\_24\_14**

**Objet : FIN-Vote des Taux de TEOM**

Rapporteur : Florent BRUNET

La Communauté de communes a décidé d'appliquer un mécanisme de lissage des taux de TEOM sur 10 ans sur la base d'un taux pivot unique, vers lequel l'ensemble des taux appliqués sur les communes membres l'année précédant la mise en œuvre du lissage convergent. Ce taux pivot est le rapport entre le produit attendu par l'EPCI et la base imposable totale de l'EPCI. Pour la Communauté de communes, ce taux pivot est égal à 11 %.

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **AUTORISER le Président à transmettre aux services fiscaux les montants de taux de TEOM au titre 2022, répartis par zones selon le tableau joint**

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER d'adopter le budget primitif et les budgets annexes pour l'exercice 2022 tels que décrits dans le document annexé
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Et conformément au tableau synthétique ci-dessous

**Le budget principal est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits 2022	40 810 229,00	34 133 374,87	20 161 966,01	22 536 255,00
Résultat reporté		6 676 854,13	2 374 288,99	
<b>TOTAL</b>	<b>40 810 229,00</b>	<b>40 810 229,00</b>	<b>22 536 255,00</b>	<b>22 536 255,00</b>

**Le budget annexe Centre Aquatique est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits 2022	1 795 753,00	1 602 153,30	1 318 370,00	1 141 056,91
Résultat reporté		193 599,70		177 313,09
<b>TOTAL</b>	<b>1 795 753,00</b>	<b>1 795 753,00</b>	<b>1 318 370,00</b>	<b>1 318 370,00</b>

**Le budget annexe Assainissement Collectif est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits 2022	4 277 847,74	2 345 700,00	3 506 949,70	3 545 750,00
Résultat reporté		1 932 147,74	38 800,30	
<b>TOTAL</b>	<b>4 277 847,74</b>	<b>4 277 847,74</b>	<b>3 545 750,00</b>	<b>3 545 750,00</b>

**Le budget annexe S.P.A.N.C est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits 2022	125 934,75	34 132,00	134 149,90	120 230,00
Résultat reporté		91 802,75		13 919,90
<b>TOTAL</b>	<b>125 934,75</b>	<b>125 934,75</b>	<b>134 149,90</b>	<b>134 149,90</b>

**Le budget annexe Centre de santé est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédit 2022	780 482,48	744 000,00	13 010,00	14 661,31
Résultat reporté		36 482,48	1 651,31	
<b>TOTAL</b>	<b>780 482,48</b>	<b>780 482,48</b>	<b>14 661,31</b>	<b>14 661,31</b>

**Le budget annexe ACTIONS ECONOMIQUES est équilibré en dépenses et en recettes au montant de :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits 2022	291 218,00	270 039,55	938 175,00	361 451,75
Résultat reporté		21 178,45		576 723,25
<b>TOTAL</b>	<b>291 218,00</b>	<b>291 218,00</b>	<b>938 175,00</b>	<b>938 175,00</b>

**Le budget annexe AXE 7 est équilibré en dépenses et en recettes au montant de :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédit 2022	11 731 996,90	7 794 341,65	5 872 312,95	10 297 986,90
Résultat reporté		3 937 655,25	4 425 673,95	
<b>TOTAL</b>	<b>11 731 996,90</b>	<b>11 731 996,90</b>	<b>10 297 986,90</b>	<b>10 297 986,90</b>

**Le budget annexe ZAEC est équilibré en dépenses et en recettes au montant de :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits 2022	9 849 586,33	9 594 171,37	8 981 651,39	8 801 080,84
Résultat reporté		255 414,96		180 570,55
<b>TOTAL</b>	<b>9 849 586,33</b>	<b>9 849 586,33</b>	<b>8 981 651,39</b>	<b>8 981 651,39</b>

#### Délibération n° 2022\_03\_24\_16

**Objet : FIN-Modification des durées d'amortissement des immobilisations pour le budget Centre de santé et le budget Assainissement**

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27 du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil et leurs établissements publics.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.

Il est proposé les durées d'amortissements suivantes pour le **budget Centre de Santé** :

Code	Libellé	Durée
2051	Concessions, licences et logiciels	2 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	3 ans
	Les biens dont la valeur est inférieure à 1000€	1 an

#### **Budget Assainissement**

Dans le cadre du transfert de compétence au 01/01/2020, les biens transférés ont été amortis en partie par les collectivités d'origine.

Afin d'harmoniser les amortissements des biens mis à disposition, ceux -ci seront amortis à compter de 2022 sur la base de leur valeur nette comptable au moment du transfert et sur la durée résiduelle d'amortissement de chacun de ces biens, en référence aux durées ci-dessous fixées.

Il est proposé les durées d'amortissements suivantes pour le **budget Assainissement** :



Code	Libellé	Durée
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
21728	Agencements et aménagements de terrains- Autres terrains	10 ans
217532	Réseaux d'assainissement	60 ans
21757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
21758	Autres installations matériel et outillage techniques	60 ans
21788	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Les biens dont la valeur est inférieure à 1000€	1 an

Il est proposé les modifications de durée d'amortissements suivantes pour :

Mise à disposition Autres constructions : Augmentation de 20 à 60 ans

Mise à disposition du Matériel spécifique d'exploitation : Augmentation de 10 à 60 ans

Code	Libellé	Durée
21738	Constructions- Autres	60 ans
217562	Matériel spécifique d'exploitation-Sce assainissement	60 ans

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **DECIDER que les biens acquis à partir de l'exercice 2021 seront amortis selon les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans les tableaux ci-dessus.**

**Délibération n° 2022\_03\_24\_17**

**Objet : DIR-Pacte de gouvernance**

Rapporteur : Pierre Juvet

Le pacte de gouvernance territoriale est défini par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il place les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement. C'est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres, leur permettant de définir leur relation et leurs rôles respectifs. Le projet de pacte de gouvernance traduit la volonté politique de placer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement au quotidien. Il propose d'articuler la gouvernance de Porte de DrômArdèche autour de plusieurs instances de dialogue : le Conseil communautaire, le Bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires de Porte de DrômArdèche, la Conférence des Maires, les commissions thématiques ouvertes aux conseillers communaux. Cette gouvernance garantit à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision. Suite à la délibération du conseil communautaire, le projet de pacte de gouvernance a été transmis pour avis à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Après le délai de deux mois et à la majorité des communes membres, il a été approuvé, et ce sans modification. Il doit donc désormais faire l'objet d'un nouveau vote du conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER à nouveau le pacte de gouvernance.**

## Délibération n° 2022\_03\_24\_18

### Objet : RIV-Avenant à la convention cadre avec l'État pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Valloire-Galaure

Rapporteur : Nicole DURAND

Le territoire de la Communauté de communes a connu de fortes inondations ces dernières années, notamment en 2008, 2013 et 2014. Afin de protéger les zones d'habitations les plus menacées, la Communauté de communes s'est engagée dans une politique volontariste de lutte contre les inondations dans le cadre de son projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Valloire-Galaure » construite autour de 3 axes : le renforcement de l'alerte, la réduction de la vulnérabilité des habitations et la réalisation de protection des secteurs les plus impactés.

Ce programme d'un montant de 7.5 M€ HT a été labellisé par la Commission Mixte Inondation le 27 décembre 2016 et la convention-cadre a été signée le 27 janvier 2017 pour la période 2017 – 2022.

La mise en œuvre du programme d'actions ambitieux et cohérent implique de réviser sa durée de contractualisation du fait de l'allongement des délais entre le lancement des études d'avant-projet et la phase de réalisation des travaux, notamment sur les volets de maîtrise foncière et procédures réglementaires. En effet, le traitement des remarques et demandes de l'État ainsi que de la crise sanitaire du Covid-19 ont considérablement impacté l'avancée des projets : bureaux d'études fermés, délais de rendu retardés, réunions reportées voire annulées, effectifs réduits chez les prestataires ... De même certains projets vont nécessiter des expropriations pour finaliser la maîtrise foncière indispensable à la réalisation des projets.

La Communauté de communes sollicite l'État pour une prolongation de délai de 3 ans, soit une échéance à fin 2025 pour l'obtention des arrêtés d'autorisation préfectoraux pour les projets d'aménagements, et la prise en compte des surcoûts par rapport au volet financier initial du PAPI.

Le coût global des actions initialement estimé à 7 523 000 € HT, avec un reste à charge pour la Communauté de communes de 4 630 000 € HT, s'élève désormais à 9 734 435 € HT avec une part pour la Communauté de communes de 4 742 454 € HT.

#### **Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER l'avenant à la convention-cadre avec l'État pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Valloire-Galaure pour la période 2023-2025,**
- **AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention cadre avec l'État,**
- **AUTORISER le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions du PAPI Valloire-Galaure ainsi modifié par le présent avenant.**

## Délibération n° 2022\_03\_24\_19

### Objet : RIV-Déclaration de projet - Aménagement de la Galaure et du Dravey à Hauterives

Rapporteur : Nicole DURAND

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Valloire-Galaure conduit par la Communauté de communes, de nombreux travaux d'aménagements hydrauliques sont prévus afin d'améliorer la protection des enjeux locaux. Ainsi, l'aménagement de la Galaure et du Dravey sur la commune de Hauterives constitue un projet prioritaire afin de protéger les habitations riveraines et le centre-ville jusqu'à la crue centennale.

Sur le plan des démarches réglementaires, ces travaux sont soumis à une enquête publique préalable à une autorisation préfectorale. Le projet d'aménagement de la Galaure et du Dravey à Hauterives a donc fait l'objet d'une enquête publique environnementale relative à une Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA) comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une autorisation de défrichement qui s'est déroulée du 11 janvier au 1er février 2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'à l'autorisation de défrichement en date du 16 février 2022 avec 3 réserves. Par délibération du 15 février 2022, la commune d'Hauterives émet également un avis favorable sur ce projet.

Conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, la Communauté de communes doit délibérer sur la « déclaration de projet » qui consiste à présenter les motifs et les considérations pour justifier le caractère d'intérêt général du projet. Ce document est un préalable à la prise de l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux.

Le dossier de déclaration de projet joint en annexe permet de présenter les éléments du contexte, de déterminer son intérêt général, d'indiquer les impacts sur l'environnement et leurs mesures d'évitement, de présenter l'avis de l'autorité environnementale et de la commune de Hauterives et enfin de proposer des réponses aux réserves du commissaire enquêteur.

Considérant la déclaration de projet, l'aménagement de la Galaure et du Dravey sur la commune d'Hauterives est déclaré d'intérêt général.

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER la déclaration de projet et l'intérêt général du projet d'aménagement de la Galaure et du Dravey à Hauterives,**
- **SOLLICITER Madame la Préfète de la Drôme pour la prise de l'arrêté préfectoral Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA) comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une autorisation de défrichement,**

**Délibération n° 2022\_03\_54\_21**

**Objet : RIV-Déclaration de projet d'aménagement du Riverolles à Ponsas**

**Rapporteur : Nicole DURAND**

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Valloire-Galaure conduit par la Communauté de communes, de nombreux travaux d'aménagements hydrauliques sont prévus afin d'améliorer la protection des enjeux locaux. Ainsi, l'aménagement du Riverolles sur la commune de Ponsas constitue un projet prioritaire afin de limiter les débordements dans la traversée du village. L'objectif est de garantir le fonctionnement optimum des ponts pendant une crue en retenant les flottants (matériaux rocheux issus de l'érosion, branches mortes, bois flottés,...) en amont du village par la mise en place d'un piège constitué de pieux métalliques ancrés dans le sol.

Sur le plan des démarches réglementaires, ces travaux sont soumis à une enquête publique préalable à une autorisation préfectorale. Le projet d'aménagement du Riverolles à Ponsas a donc fait l'objet d'une enquête publique environnementale relative à une Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA) comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une autorisation de défrichement qui s'est déroulée du 19 novembre au 7 décembre 2021. Aucune remarque du public n'a été recensée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'à l'autorisation de défrichement en date du 20 janvier 2022. Par délibération du 7 décembre 2021, la commune de Ponsas émet également un avis favorable sur ce projet.

Conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, la Communauté de communes doit délibérer sur la « déclaration de projet » qui consiste à présenter les motifs et les considérations pour justifier le caractère d'intérêt général du projet. Ce document est un préalable à la prise de l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux.

Le dossier de déclaration de projet joint en annexe permet de présenter les éléments du contexte, de déterminer son intérêt général, d'indiquer les impacts sur l'environnement et leurs mesures d'évitement, de présenter l'avis de l'autorité environnementale et de la commune de Ponsas et enfin de proposer des réponses aux recommandations du commissaire enquêteur.

Considérant la déclaration de projet, l'opération de création d'un piège à embâcles sur le Riverolles sur la commune de Ponsas est déclarée d'intérêt général.

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER la déclaration de projet et l'intérêt général du projet d'aménagement du Riverolles à Ponsas,**
- **SOLLICITER Madame la Préfète de la Drôme pour la prise de l'arrêté préfectoral Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA) comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une autorisation de défrichement**

**Délibération n° 2022\_03\_24\_22**

**Objet : RIV-Acquisition Foncière Bancel – Projet de Protection contre les inondations – Commune de Beausemblant**

**Rapporteur : Nicole DURAND**

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) conduit par la Communauté de communes, il est prévu la réalisation de travaux sur le Bancel à Beausemblant afin de protéger les habitations riveraines et le lotissement « Les Mirabelles » jusqu'en crue centennale.

Les travaux consistent à prolonger une digue existante et réaliser un abaissement de la RD122b afin de supprimer toute aggravation du risque inondation sur des zones habitées à proximité.

Afin de pouvoir réaliser ces aménagements, faciliter l'accès aux ouvrages pour leur entretien ultérieur et assurer leur gestion, une démarche d'acquisition foncière a été engagée en partenariat avec la commune et les propriétaires riverains. Deux parcelles

ont déjà fait l'objet d'une acquisition et cette dernière emprise concerne environ 30 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZC 128 pour le montant de l'euro symbolique correspondant à la jonction entre la digue existante et le projet de digue.  
Ces démarches seront réalisées par actes de vente sous forme administrative ou notariée.

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER l'acquisition d'une emprise sur la parcelle ZC 128 sur la commune de Beausembiant pour une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> au prix de l'euro symbolique, à l'Association Syndicale du Lotissement Les Mirabelles.**
- **DIRE que la Communauté de Communes sera représentée, pour la signature de cet acte, par Mme Nicole DURAND, Vice-Présidente.**

**Délibération n° 2022\_03\_23**

**Objet : RIV-Acquisition Foncière Emeil-Galaure – Projet de Protection contre les inondations – Commune de Saint Barthélemy-de-Vals**

Rapporteur : Nicole DURAND

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) conduit par la Communauté de communes, un des projets prioritaires est la réalisation de travaux sur la Galaure et l'Emeil à St Barthélemy-de-Vals afin de protéger les habitations riveraines et le centre-bourg jusqu'à la crue vingtennale.

Les travaux consistent à mettre en place une nouvelle digue de protection d'environ 700 m le long de la Galaure et de l'Emeil, créer un nouveau lit à l'Emeil et reprendre un méandre de la Galaure.

Afin de pouvoir réaliser ces aménagements, faciliter l'accès aux ouvrages pour leur entretien ultérieur et assurer leur gestion, une démarche d'acquisition foncière a été engagée en partenariat avec la commune et les propriétaires riverains. Au total, 15 parcelles privées sont concernées par les emprises des ouvrages :

- 3 parcelles ont déjà fait l'objet d'une acquisition (délibération n°2021\_12\_02\_05),
- 5 autres parcelles sont en cours de négociation.
- 7 autres parcelles sont en cours d'acquisition et font l'objet de cette délibération. Ces parcelles sont les suivantes :

Propriétaire	Section	Superficie (m <sup>2</sup> ) approximative	Conditions financières	Prix d'achat (hors frais)
ROBERT MIREILLE	C 356	460	2 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise digue	920.0 €
	C 356	420	0.3 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise non utilisée en secteur boisé	126.0 €
GRASSI MANUELLA & PHILIPPE	B 1003	15	2 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise digue	30.0 €
	B 1003	283	0.3 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise non utilisée en secteur boisé	84.9 €
	ZP 100	3 365	2 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise digue	6 730.0 €
	ZP 100	1 995	1 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise non utilisée en secteur agricole	1 995.0 €
	ZP 250	2 000	2 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise digue	4 000.0 €
	ZP 250	255	1 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise non utilisée en secteur agricole	255.0 €
	ZP 252	50	2 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise digue	100.0 €
	ZP 252	1 595	1 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise non utilisée en secteur agricole	1 595.0 €
	ZP 310	65	2 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise digue	130.0 €
	ZP 310	635	0.3 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise non utilisée en secteur boisé	190.5 €
DESMEURE DENIS DESMEURE GUY ESSON JOCELYNE	ZP101	3 752	2 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise digue	7 504.0 €
	ZP101	8 349	1 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise non utilisée en secteur agricole	8 349.0 €

Ces démarches seront réalisées par actes de vente sous forme administrative ou notariée.

Il est précisé que cette acquisition sera financée à 25% par l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER** l'acquisition de surfaces agricoles cultivées nécessaires à la réalisation de la digue sur les parcelles B 1003, C 356, ZP 100, ZP 101, ZP 250, ZP 252 et ZP 310 sur la commune de St Barthélemy-de-Vals, pour une superficie totale d'environ 9 707 m<sup>2</sup> au prix de 2 € / m<sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant agricole comprise)
- **APPROUVER** l'acquisition de surfaces agricoles non utilisées des parcelles ZP 100, ZP 101, ZP 250 et ZP 252 sur la commune de St Barthélemy-de-Vals, pour une superficie totale d'environ 12 194 m<sup>2</sup> au prix de 1 € / m<sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant agricole comprise)
- **APPROUVE** l'acquisition des emprises boisées non utilisées sur les parcelles B 1003, C 356 et ZP 310 sur la commune de St Barthélemy-de-Vals pour une surface d'environ 1 338 m<sup>2</sup> au prix de 0.3 €/m<sup>2</sup>
- **DIRE** que la Communauté de Communes sera représentée, pour la signature de ces actes, par Mme Nicole DURAND, Vice-Présidente.

**Délibération n° 2022\_03\_24\_24**

**Objet : RIV-Acquisition Foncière parcelles en zone humide Galaure – Communes de Saint Barthélemy-de-Vals et Saint Uze**

**Rapporteur : Nicole DURAND**

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche peut réaliser des acquisitions amiables de parcelles situées sur des secteurs à enjeux environnementaux ou concernées par les projets protection contre les inondations.

La présente délibération concerne une emprise de 52 800 m<sup>2</sup> situées en zone inondable et zone humide de la Galaure sur les communes de St Barthelemy de Vals et St Uze.

Ces parcelles sont essentiellement constituées de peupleraies. La gestion de ce secteur par la Communauté de communes permettrait de restaurer sa fonctionnalité en particulier son rôle écologique d'autant plus que le site est directement connecté à la Galaure qui est un corridor biologique structurant et au marais du Vernais situé à proximité.

L'objectif est de recréer une ripisylve de bord de cours d'eau par des plantations d'espèces adaptées, de créer des mares et de protéger les habitats naturels.

Les parcelles sont actuellement propriété de M. et Mme LEORAT. Les propriétaires ont contacté la Communauté de communes pour lui proposer la cession amiable de ces parcelles au prix de 0,57 €/m<sup>2</sup>.

Les partenaires financiers, Agence de l'eau et Conseil Départemental de la Drôme, seront sollicités et devraient apporter une subvention pour cette acquisition au taux d'environ 80%.

Par ailleurs, des aides de l'Agence de l'eau seront sollicitées dans le cadre du programme « Marathon de la biodiversité » pour assurer les travaux de restauration du site.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Propriétaire	Parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Conditions financières	Prix d'achat (hors frais)
M. LEORAT Gilles	26295 B 286	3 825	0.57€/m <sup>2</sup>	2 180,3 €
	26332 ZM 122	5 390		3 072,3 €
	26332 ZM 123	240		136,8 €
	26332 ZM 124	2 090		1 191,3 €
	26332 ZM 116	6 810		3 881,7 €
	26332 ZM 118	340		193,8 €
	26332 ZM 98	6 330		3 608,1 €
M. et Mme LEORAT Gilles & Line	26295 B 198	3 310		1 886,7 €
	26295 B 199	700		399,0 €
	26295 B 200	1 950		1 111,5 €
	26295 B 201	6 910		3 938,7 €
	26295 B 1240	233		132,8 €
	26295 B 1242	12		6,8 €
	26332 ZM 117	11 250		6 412,5 €
	26332 ZM 125	3 410	1 943,7 €	
<b>Total</b>		<b>52 800</b>		<b>30 096,00 €</b>

Ces démarches seront réalisées par actes de vente sous forme administrative ou notariée.

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **DECIDER d'acquérir les parcelles B 198, B 199, B 200, B 201, B 286, B 1240 et B 1242 sur la commune de Saint Barthélemy-de-Vals, et les parcelles ZM 98, ZM 116, ZM 117, ZM 118, ZM 122, ZM 123, ZM 124 et ZM 125 sur la commune de Saint Uze d'une superficie totale d'environ 53 342 m<sup>2</sup> au prix de 0.57 €/m<sup>2</sup>.**
- **DIRE que la Communauté de Communes sera représentée, pour la signature de ces actes, par Mme Nicole DURAND, Vice-Présidente.**

**Délibération n° 2022\_03\_24\_25**

**Objet : URBA-Convention de veille et de stratégie foncière EPORA à Saint Rambert d'Albon**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

De longue date, puis dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2017-2023, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPORA.

Une convention, signée en 2010 entre la Communauté de commune Rhône Valloire et EPORA, entérinait les sites repérés par une première étude de gisements fonciers, dont faisait déjà partie le secteur de l'Eglise à St Rambert d'Albon. Ce secteur avait alors fait l'objet d'une étude de faisabilité et d'une convention opérationnelle, avant d'être repris en 2016 dans l'étude de gisements fonciers de Porte de DrômArdèche.

C'est notamment pour reprendre les investigations sur ce secteur de renouvellement urbain qu'est proposée la signature d'une convention de Veille et de Stratégie Foncière. Celle-ci permettra à EPORA de procéder aux acquisitions et aux études nécessaires, et ce, dans la limite de 800 000 € HT.

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER la convention de Veille et de Stratégie Foncière avec EPORA sur la commune de Saint-Rambert d'Albon.**
- **AUTORISER le Président à signer la convention et tout avenant ne modifiant pas les conditions financières de participation de la communauté de communes.**

**Délibération n° 2022\_03\_24\_26**

**Objet : ECO-Partenariat EPORA – Convention de veille foncière – Sarras – Quartier Chamelle – Autorisation cession des terrains**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

En 2019, la Commune de Sarras et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche ont confié à l'EPORA l'acquisition et la maîtrise foncière des terrains situés autour du site de l'entreprise SALV (SA Louis Vuitton), quartier Chamelle à Sarras. Cette opération avait fait l'objet d'une convention tripartite de veille foncière (délibération n°2019-09-26-04). L'objectif était de sécuriser les possibilités de développement du site de l'entreprise SALV. Début 2022, l'entreprise SALV a fait part de son souhait d'acheter les parcelles actuellement gérées par l'EPORA.

Comme convenu dans la convention tripartite, l'EPORA sollicite l'accord de la collectivité pour la mise en place de la cession foncière au profit de la SALV. Afin d'autoriser l'EPORA à céder ce foncier co-garanti par la Commune et la Communauté de Communes, une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire sont nécessaires. Les conditions sont les suivantes :

- Cession des parcelles B 569-570-571-584-588-1195-1431-1433-1435 au profit de la SA Louis Vuitton ou toute autre société du groupe qui s'y substituerait dans sa dénomination,
- Prix de vente équivalent au prix de revient du portage foncier assuré par l'EPORA conformément au protocole signé entre les collectivités et la SA Louis Vuitton,
- Prix de vente s'élève à 376 902,40 € HT soit 376 913,86 € TTC (TVA sur marge au taux de 20 %).

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **DECIDER d'autoriser l'EPORA à céder les terrains sujets de la convention tripartite de veille foncière à l'entreprise SALV ou toute autre société du groupe qui s'y substituerait dans sa dénomination**



## Délibération n° 2022\_03\_24\_27

Objet : ECO- Modification vente / Zone d'activités Grande Île à Sarras / Menuiserie Delaye

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Pour rappel, l'assemblée communautaire a délibéré en décembre 2021 sur l'attribution de lots à la Menuiserie Delaye pour une surface totale de 15 816 m<sup>2</sup>, au sein de la zone d'activités intercommunale Grande Île à Sarras.

Les surfaces des lots ont été ajustées suite au passage d'un géomètre pour le bornage des lots.

Sur la base de l'avis des domaines reçu le 15/11/2021, la cession représente un prix global de 235 012 €, décomposé comme suit :

- Zone constructible : 11 051 m<sup>2</sup> à 20 € HT /m<sup>2</sup>, soit 221 020 €
- Zone inconstructible : 4 664 m<sup>2</sup> à 3 € HT /m<sup>2</sup>, soit 13 992 €

L'entreprise a souhaité modifier les modalités d'acquisition, en faisant porter une partie des acquisitions par l'entreprise Delaye, et l'autre par une SCI.

Il est donc proposé de modifier la délibération initiale selon les conditions suivantes :

- Lot 2 : 3 416 m<sup>2</sup>, dont 2 323 m<sup>2</sup> constructibles et 1 093 m<sup>2</sup> concernés par des contraintes de constructibilité et non aménageables, pris par la SCI MCCD
- Lot 3 : 12 299 m<sup>2</sup>, dont 8 728 m<sup>2</sup> constructibles et 3 571 m<sup>2</sup> concernés par des contraintes de constructibilité et non aménageables, pris par la menuiserie Delaye
- TOTAL : 15 715 m<sup>2</sup>, dont 11 051 m<sup>2</sup> constructibles.

Considérant qu'une récente étude de sol sur le site a démontré une hétérogénéité du terrain sur la partie Est des lots obligeant à réimplanter les bâtiments sur l'ouest des lots et avec des surcoûts de construction, il est proposé de retenir un prix unique de 3 € HT / m<sup>2</sup> pour la partie inconstructible au regard des contraintes observées (contraintes supérieures sur la partie Est que sur la partie Ouest de la zone vendue à 6 euros/m<sup>2</sup>).

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2021\_12\_02\_13**
- **APPROUVER la vente du lot 2 sur la zone d'activités intercommunale Grande Île à Sarras d'une superficie de 3 416 m<sup>2</sup>, correspondant pour partie à la parcelle B3018, à la SCI MCCD, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie constructible et de 3 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie non aménageable**
- **APPROUVER la vente du lot 3 sur la zone d'activités intercommunale Grande Île à Sarras d'une superficie de 12 299 m<sup>2</sup>, correspondant pour partie à la parcelle B3018, à la Menuiserie Delaye, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie constructible et de 3 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie non aménageable**
- **PRÉCISER que la signature d'une promesse de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.**
- **CHARGER l'étude de MAITRE SCHLAGBAUER, notaire à SARRAS, d'engager les démarches nécessaires.**

## Délibération n° 2022\_03\_24\_28

Objet : ECO-Délibération modificative / Acquisition de parcelles / Zone Les Pierrelles / Beausembiant

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Par délibération n° 2021\_07\_08\_05, le conseil communautaire avait décidé à l'amiable de l'acquisition des parcelles ZB99PP, ZB100, ZB101 et ZB102PP, appartenant à la société FILPACK, situées sur la zone Les Pierrelles à Beausembiant.

Il avait été convenu avec la société FILPACK un prix de 25 €/m<sup>2</sup>, avec en complément de prix une indemnité spéciale de libération rapide des emprises nécessaires au projet, sur la base de 4% du prix d'acquisition, ainsi qu'une indemnité de clôture industrielle d'un montant de 27 976€.

Il est précisé à cette occasion que la société FILPACK a décidé de faire porter le projet par la société dénommée GALAXY'MO, les deux sociétés étant dirigées Monsieur Philippe GODDERIS.

La superficie globale de l'acquisition auprès de la société GALAXY'MO étant de 12 433m<sup>2</sup>, suite à intervention du géomètre expert, le prix d'acquisition définitif est de 351 234 euros, se décomposant comme suit :

12 433 m<sup>2</sup> x 25,00 euros / m<sup>2</sup> = 310 825.00 €  
Indemnité de libération rapide des emprises 4% = 12 433.00 €  
Indemnité de clôture industrielle = 27 976,00 €

Compte tenu de ces précisions et l'indemnité de clôture ayant été omise dans la délibération précitée, il convient de régulariser.

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **AUTORISER le Président à verser l'indemnité de clôture industrielle d'un montant de 27 976€ prévue en complément du prix d'acquisition de 310 825 euros et de l'indemnité spéciale de libération rapide de 12 433€ à la société GALAXY'MO.**

**Délibération n° 2022\_03\_24\_29**

**Objet : ECO-Acquisition de 2 parcelles (H537 et 538) sur la commune de Saint-Rambert d'Albon dans le cadre de l'aménagement du parc d'Activités AXE 7**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de la phase 1 de la ZAD Axe 7, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a entamé l'acquisition à l'amiable de parcelles situées dans ce périmètre.

Les parcelles cadastrées H 537 et 538 à Saint-Rambert d'Albon d'une superficie totale de 13 160 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit Fouillouse Sud à Saint-Rambert d'Albon, classées 1 AUi au PLU, sont actuellement propriété de l'indivision SEUX, et cultivées par M. Bernard PALISSE, fermier. Les propriétaires ont contacté la Communauté de communes Porte de DrômArdèche pour lui proposer la cession amiable de ces parcelles.

La Communauté de communes se porte acquéreur des 2 parcelles au prix de 92 120 euros (conforme à l'avis des domaines), soit 7€/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **DECIDER d'acquérir au prix de 92 120 € les parcelles H 537 et 538, d'une superficie totale de 13 160 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Rambert d'Albon.**
- **DIRE que la Communauté de communes sera représentée, pour la signature de l'acte administratif d'acquisition, par M. Aurélien Ferlay, 3<sup>ème</sup> Vice-Président.**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**
- **AUTORISER le Président à signer la décision relative au versement d'une indemnité d'éviction calculée sur la base du Protocole d'accord sur l'indemnisation des préjudices subis par les exploitants agricoles dans le cadre du projet Axe 7.**

**Délibération n° 2022\_03\_24\_30**

**Objet : ECO-Acquisition d'une parcelle /zone CHANTECAILLE / Champagne**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi. La parcelle A 1904, appartenant à Monsieur CHARDON Christian, est située sur la zone de Chantecaille à Champagne, en zone Ui (principalement en talus le long de la Rue de Chantecaille). Cette parcelle, qui a fait l'objet d'un bornage par un géomètre, est indispensable à la poursuite du projet d'aménagement de la zone d'activité. Un accord amiable a été trouvé avec Monsieur Chardon pour l'acquisition de cette parcelle. Le prix convenu avec le propriétaire est de 2 712 € (foncier et indemnités comprises). L'acquisition n'est pas soumise à l'évaluation aux Domaines.

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **DECIDER d'acquérir la parcelle A 1904 sur la commune de Champagne pour un montant total d'acquisition de 2 712 €.**
- **CHARGE l'étude de Maître ROSSI, notaire à Serrières, d'engager les démarches nécessaires.**

**Délibération n° 2022\_03\_24\_31**

**Objet : AMT-Attribution du marché de travaux de requalification de la zone d'activités Val d'Or à Moras-en-Valloire**

Rapporteur : Aurélien FERLAY



Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi. Une consultation pour la passation d'un marché de travaux a été passée en décembre 2019 en vue de l'extension et de la requalification de la zone d'activités Val d'Or à Moras-en-Valloire. L'attribution de ce marché de travaux a été validée par décision du Conseil communautaire en date du 20 février 2020 puis classé sans suite en raison de la prescription par la DRAC de fouilles archéologiques sur la partie extension.

Une nouvelle consultation pour la passation d'un marché de travaux a donc été lancée pour la requalification de la ZAE Val d'Or en procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

Un avis d'appel d'offres a été publié le 4 février 2022. Il fixait la date de remise des offres au 28 février 2022.

Après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, le bureau d'études SEGIC, et conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation, il est proposé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

	Entreprise	Montant (€ HT)
Lot 1 - Terrassement / Voirie / Réseaux humides	COLAS	458 857,00
Lot 2 - Réseaux secs	SPIE	85 568,20
Lot 3 - Espaces verts / Clôtures	LAQUET	69 281,24

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **DECIDER d'attribuer le marché de travaux de la zone d'activités Val d'Or à Moras-en-Valloire aux sociétés suivantes :**
  - **Lot 1 - Terrassement / Voirie / Réseaux humides : COLAS pour un montant de 458 857,00 € HT**
  - **Lot 2 - Réseaux secs : SPIE pour un montant de 85 568,20 € HT**
  - **Lot 3 - Espaces verts / Clôtures : LAQUET pour un montant de 69 281,24 € HT**

**Délibération n° 2022\_03\_24\_32**

**Objet : ECO-Renouvellement de la convention selon les modalités actuelles de l'Aide à l'Immobilier d'entreprise avec le Département de la Drôme**

**Rapporteur : Aurélien FERLAY**

La délégation partielle de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département de la Drôme a été votée en Conseil communautaire du 15 septembre 2016.

Le règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur le territoire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche (uniquement la partie drômoise) vise à favoriser l'installation et le développement d'entreprises concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement.

La convention de délégation entre la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et le Département de la Drôme, financeur du dispositif a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

La convention signée en juillet 2017 pour une durée de 3 ans étant arrivée à expiration, elle est renouvelable sur accord express entre les parties, pour une période de 12 mois. Il est proposé de renouveler la convention pour une période de 12 mois en attendant la proposition d'un nouveau règlement du Département de la Drôme.

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER le renouvellement de la convention d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour une période de 12 mois**

**Délibération n° 2022\_03\_24\_33**

**Objet : RH-Règlement de formation des agents de Porte de DrômArdèche**

**Rapporteur : Florent BRUNET**

Le règlement de formation a pour objectif de présenter les règles générales de la formation et leur application au sein de Porte de DrômArdèche.

Il a pour vocation à s'appliquer aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires quel que soit leur statut, occupant un emploi permanent, occasionnel ou de remplacement de plus de 6 mois (sauf cas particulier pour nécessité express du poste), à temps complet, à temps non complet, à temps partiel.

## 1/ Le règlement de formation retrace l'ensemble **des dispositifs liés à la formation** :

- ✓ Les **formations statutaires** obligatoires sont fixées par les textes relatifs aux statuts particuliers qui régissent les différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale : formation d'intégration, professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi, professionnalisation tout au long de la carrière, professionnalisation pour prise de poste à responsabilité, formation en hygiène et sécurité obligatoire
- ✓ Les **formations facultatives** sont accordées sous réserve des nécessités de service telles que la formation de perfectionnement pour assurer l'adaptation des agents à leur poste de travail et développer les compétences ou en acquérir de nouvelles, la formation aux savoirs de base (français, math, inclusion numérique...) ou encore la préparation aux concours et examens
- ✓ Les **formations personnelles** telles que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience, le congé de formation professionnelle,

Le règlement rappelle également le rôle de chaque acteur dans ce dispositif et Informe les agents de leurs droits et obligations en matière de formation professionnelle ou personnelle. Il présente aussi les nouvelles modalités d'apprentissage qui voient le jour avec la digitalisation de la formation.

## 2/ Le règlement de formation définit également la **prise en charge de la formation suivie au titre du CPF** (Compte Personnel de Formation).

Le CPF permet de suivre des actions de formation et de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Sont ainsi éligibles au CPF :

- ✓ Le bilan de compétence
- ✓ La validation des acquis de l'expérience
- ✓ La préparation aux concours et examens
- ✓ Les savoirs de base formation (communication en français, calcul et raisonnement mathématique, inclusion numérique)
- ✓ Tout autre formation dans le cadre d'une évolution professionnelle

A ce titre, il est proposé de prendre en charge les frais pédagogiques et les frais annexes des agents des formations éligibles au CPF dans la limite des plafonds indiqués. La collectivité se laisse la possibilité de reventiler les participations aux frais pédagogiques selon les besoins dans le respect des crédits alloués par année.

Type de formation	Modalités	Prise en charge par année		
		Frais pédagogique	Transport	Repas
Bilan de compétence	Utilisation jours CPF au-delà de la décharge d'activité de 24h si besoin	Budget annuel 7 000 € 2 300 € max par bilan Max 3 bilans/an	Collectivité	Collectivité
VAE valorisable dans l'exercice professionnel	Décharge d'activité jusqu'à 10 jours Utilisation jours CPF au-delà de la décharge d'activité	Budget annuel 10 000 € 2 000 € max par VAE Max 5 VAE /an	Collectivité	Collectivité
VAE projet extérieur à la collectivité	Utilisation jours CPF au-delà de la décharge d'activité de 24h si besoin	Budget annuel 2 000 € Max 1 VAE /an	Agent	Agent
Préparation CNFPT Concours/ examens	<i>Décharge d'activité partielle</i> d'une durée maximale de 10 jours - Utilisation jours CPF / CET /congés /repos compensatoire / récup HS pour les jours restants	CNFPT	Collectivité	Collectivité

Préparation PERSONNELLE Concours/ examens	Aucune décharge d'activité – si besoin utilisation jours CPF / CET / congés / repos compensatoire / récup HS	Agent	Agent	Agent
Savoirs de base	Durée dans la limite du solde CPF disponible	7 000 € 1 750 € max par formation	Collectivité	Collectivité
Autre formation dans le cadre d'une évolution professionnelle	Dans la limite du solde CPF disponible	Max 10 000 € /an 500 € / projet extérieur au service 1 000 € / valorisable exercice professionnel	Agent	Agent

Les modalités d'application et d'attribution des dispositions ci-dessus présentées sont inscrites dans le règlement de formation. Ce règlement formation sera appelé à être amendé pour tenir compte, le cas échéant, d'évolutions futures de la réglementation ou de nouvelles dispositions mises en œuvre par Porte de DrômArdèche.

#### Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le règlement de formation tel que présenté.**
- **APPROUVER les modalités d'octroi des formations effectuées au titre du CPF.**
- **APPROUVER que les modifications du règlement de formation induites par des évolutions réglementaires seront actées par décision du président.**
- **DIRE que les crédits sont inscrits au budget.**

#### Délibération n° 2022\_03\_24\_34

#### Objet : RH- Actualisation de la délibération cadre du régime indemnitaire RIFSEEP

Rapporteur : Florent BRUNET

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré dans la collectivité en 2014 lors de la fusion des 4 collectivités. Il est encadré par des textes applicables à la fonction publique d'Etat et composé de deux parts :

- La part Indemnité de fonction, de sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- La part complément indemnitaire annuel (CIA) qui est facultative et liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

La collectivité souhaite actualiser la délibération cadre pour :

- Procéder à la mise à jour réglementaire
- Mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA)
- Actualiser les montants de l'IFSE

#### A . Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

##### Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

##### Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instaurée pour tous les agents sur postes permanents ou non permanents :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Ne sont pas éligibles les agents de droit privé.

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions

#### Dispositions particulières

Les dispositions suivantes prises par délibération du 4 septembre et 11 décembre 2014 restent inchangées :

- ✓ Les agents dont l'attribution individuelle antérieure est plus favorable que celle instaurée par la collectivité conservent à titre individuel le maintien de l'attribution individuelle antérieure comme le prévoient les textes.
- ✓ Les agents qui bénéficiaient au 1<sup>er</sup> janvier de la fusion d'une compensation financière liée au transfert de résidence administrative conservent à titre individuel la prime résidence administrative mise en place (RIRA)
- ✓ Les agents techniques de l'ex-collectivité Rhône Valloire et les agents transférés du SIBG qui bénéficiaient au 1<sup>er</sup> janvier de la fusion d'une compensation au titre de la prise en charge des frais de repas conservent cette prime à titre individuel.

#### Les heures supplémentaires

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires pourront bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

Dans un souci de maîtrise budgétaire et d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, la récupération des heures supplémentaires doit être privilégiée. A défaut de compensation sous la forme d'un repos, elles pourront être rémunérées selon les dispositions et les barèmes applicables en la matière.

Le règlement ARTT de la collectivité fixe les modalités de prise en charges des heures supplémentaires.

#### Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement et sera proratisé en fonction du temps de travail.

#### B. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

##### Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent au cours de l'année écoulée.

##### Périodicité de versement du C.I.A.

Le CIA, hors CIA exceptionnel, sera versé en deux fois :

- 1<sup>er</sup> versement avant l'été
- 2<sup>ème</sup> versement en fin d'année

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA sera proratisé en fonction du temps de travail.

##### Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

L'agent justifiant d'un an de présence dans la collectivité au cours du mois de versement du CIA.

##### Les critères d'attributions

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est apprécié au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Un CIA pourra être versé à titre exceptionnel en cas d'accroissement significatif de la charge de travail et du temps de travail sur des dossiers à fort enjeux et sur une période de plusieurs mois.

#### C. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, :

1/ L'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Les congés annuels,
- Les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption
- Les congés de maladie ordinaire,
- Le temps partiel thérapeutique

- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service
  - Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- 2/ L'IFSE et le CIA ne sont pas versés pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

D. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima pour l'IFSE et le CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Pour l'Etat, l'IFSE et le C.I.A. sont composés d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont donc fixés dans la limite de ces plafonds et selon chaque groupe de fonction et cadre d'emploi répertoriés au sein de la collectivité. Il est proposé de fixer les montants de l'IFSE et le CIA pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité tels que présentés.

E. Clause de revalorisation de l'IFSE et du C.I.A.

Les montants IFSE et CIA maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

F. Les règles de cumul de l'IFSE et du CIA

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

1/ Indemnités intégrées et ne pouvant pas être versées en plus du RIFSEEP

- Indemnité de régisseur d'avance et de recettes
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- Prime de rendement
- Indemnité de fonctions et de résultats
- Prime de fonctions informatiques
- Indemnité d'administration et de technicité
- Indemnité d'exercice de mission des préfetures
- Indemnité de polyvalence
- Allocation complémentaire de fonctions
- Prime d'activité
- Indemnité de sujétion
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

2/ Primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP

- Primes d'intéressement collectif
- Mécanismes de compensation des pertes de pouvoir d'achat : indemnité compensatrice ou différentielle ou GIPA
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : HS, astreinte, permanence, Intervention, travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés)
- Indemnisation des activités de formation et de recrutement
- Indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique (ex : indemnité de départ volontaire)
- Indemnité de responsabilité des agents comptables

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessus.**

**Délibération n° 2022\_03\_24\_35**

**Objet : RH-Modification du tableau des emplois de Porte de DrômArdèche**

Rapporteur : Florent BRUNET

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé de faire les ajustements nécessaires pour prendre en compte la mise en adéquation entre les cadres d'emploi et les agents à recruter ou en poste au fur et à mesure des mobilités, des avancements, des recrutements ...

Il est donc proposé de créer :

- Un emploi d'instructeur ADS à temps complet (35h00) sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs
- Deux emplois de maître-nageur sauveteur à temps complet (35h00) sur le cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives
- Un emploi de chargé de mission agriculture, forêt et tourisme à temps complet (35h00) sur le cadre d'emploi des Ingénieurs
- Un emploi d'animateur Jeunesse à temps complet (35h00) sur le grade des animateurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- Deux emplois de Gestionnaires à temps complet (35h) sur le grade des adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe

Il est donc proposé de supprimer les postes suivants :

- Un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h00)
- Deux emplois d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h00)
- Un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17h30)
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (27h00)

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.**
- **DECIDER d'adopter le tableau des emplois de la collectivité.**
- **DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité.**

TEOM 2022

	<b>TAUX 2022</b> taux pivot à 11%
Albon	9,67%
Andance	11,25%
Andancette	9,89%
Anneyron	9,77%
Arras sur Rhône	12,12%
Beausembiant	11,17%
Champagne	12,22%
Chateauneuf de Galaure	12,01%
Claveyson	12,25%
Eclassan	13,66%
Epinouze	11,82%
Fay le Clos	10,87%
Le Grand Serre	10,88%
Hauterives	11,03%
Lapeyrouse Mornay	12,42%
Laveyron	9,97%
Lens Lestang	11,17%
Manthes	11,62%
Moras en Valloire	11,73%
Saint Jean de Galaure - La Motte	11,77%
Saint de Galaure - Mureils	12,91%
Ozon	12,33%
Peyraud	13,13%
Ponsas	10,98%
Ratières	11,43%
Saint Avit	12,74%
Saint Barthélémy de vals	11,66%
Saint Etienne de Valoux	14,32%
Saint Martin d'Aout	11,80%
Saint Rambert d'Albon	9,52%
Sait Sorlin en Valloire	11,16%
Saint Uze	10,36%
Saint Vallier	9,58%
Sarras	11,46%
Tersanne	13,07%